

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-4-3
N° applicatif 7773

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2022-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Résumé : Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) constitue un levier important de la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en complétant les crédits en faveur de l'inclusion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace, reconnue Organisme Intermédiaire, bénéficie d'une délégation de crédits de la part de l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'octroi des aides sollicitées pour la période 2022-2025 pour 3 253 858 euros au profit de 15 projets, et de fixer les modalités de versement des avances et des soldes.

1. UNE ENVELOPPE FINANCIERE EUROPEENNE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

La Collectivité européenne d'Alsace s'est vu confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour la programmation européenne 2021-2027, à hauteur de 37 730 000 € dont 25 900 000 € affectés par convention au titre de la période 2022-2025, approuvée par délibération n°CD-2023-3-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'organisme intermédiaire est autorisée à intervenir sur les priorités du programme national plus (PN+) suivantes à hauteur de :

- 34 500 000 € au titre de la priorité 1 (P1) du PN+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus », déclinée en objectifs spécifiques (OS) :
 - o OS H - « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » ;

- OS L - « *Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants* ».
- 2 000 000 € au titre de la priorité 2 (P2) du PN+ « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) », objectif spécifique A (OS A) « *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale* » ;
- 500 000 € au titre de la priorité 6 (P6) « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ».

L'enveloppe comprend également un forfait de 730 000 € au titre de l'assistance technique octroyée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du FSE+ par ses services. Celui-ci est versé sur la base des contrôles des dossiers FSE+ effectués tout au long de la programmation.

Aussi, trois appels à projets ont été publiés d'avril à juin 2023 pour des projets dont la période de réalisation s'étend entre le 01/01/2022 et le 31/12/2025, au titre des priorités suivantes:

- priorité 1, pour tous les projets relevant de l'OS H et l'OS L, hors ateliers et chantiers d'insertion ;
- priorité 1 (OS H), spécifiquement destiné aux ateliers et chantiers d'insertion ;
- priorité 2 pour tous les projets à destination des jeunes alsaciens entre 16 et 29 ans.

2. DES CONVENTIONS FSE+ PLURIANNUELLES COFINANÇANT DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En réponse aux appels à projets, 85 demandes de subventions de porteurs de projets externes ont été déposées.

16 demandes de subventions ont déjà fait l'objet d'une instruction donnant lieu à un avis motivé technique, favorable pour 15 d'entre elles. Ces instructions ont abouti à l'élaboration des grilles d'analyse des critères de sélection relatives aux trois appels à projets (annexe 3 au présent rapport).

Ces avis ont tous par ailleurs été approuvés par l'Etat en date de 4 décembre 2023.

A ce titre, il est proposé d'approuver les montants de subventions à attribuer à ces porteurs de projets, selon le tableau détaillé ci-dessous et rattaché en annexe 1.

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
FRANCE HORIZON	P1 – OS L	2022-2025	315 000,00 €	Accompagnement social
ARSEA - GALA	P1 – OS L	2022-2025	136 000,00 €	Accueil temporaire
SECTION AMENAGEMENT VEGETAL ALSACE	P1 - OS H – ACI	2022-2025	424 440,00 €	Atelier et Chantier d'Insertion
ARSEA – ILE AUX EPIS	P1 - OS H – ACI	2022-2025	162 565,00 €	Atelier et Chantier d'Insertion
HORIZON AMITIE	P1 - OS H – ACI	2022-2025	421 758,00 €	Atelier et Chantier d'Insertion
ASSOCIATION LA CITE SOLIDAIRE	P1 - OS H – ACI	2022-2025	110 925,00 €	Atelier et Chantier d'Insertion
OPENFAB	P1 - OS H – ACI	2022-2025	145 600,00 €	Atelier et Chantier d'Insertion
AFFAIRE D'ENTRAIDE	P1 - OS H – ACI	2022-2025	417 500,00 €	Atelier et Chantier d'Insertion
PONEY CLUB LES AMAZONES	P1 - OS H – ACI	2022-2025	256 570,00 €	Atelier et Chantier d'Insertion
FERME D'ARGENTIN	P1 - OS H – ACI	2023-2025	176 400,00 €	Atelier et Chantier d'Insertion
MISSION LOCALE D'ALSACE DU NORD (Accompagnement des jeunes BRSA)	P2 – OS A	2022-2025	87 600,00 €	Mission locale
MISSION LOCALE D'ALSACE DU NORD (S'engager, c'est permis !)	P2 – OS A	2022-2025	148 500,00 €	Mission locale
MISSION LOCALE SAVERNE PLAINE PLATEAU	P2 – OS A	2022-2025	108 000,00 €	Mission locale
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	P2 – OS A	2022-2024	215 000,00 €	Pass'accompagnement
MISSION LOCAL BASSIN EMPLOI MOLSHEIM	P2 – OS A	2022-2025	128 000,00 €	Mission locale
		TOTAL	3 253 858,00 €	

Afin de permettre aux opérateurs d'engager leurs projets, il est également proposé d'attribuer annuellement une avance fixée à 50 % du montant octroyé.

Compte tenu du retard pris à l'échelle européenne et nationale dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation, les appels à projets émis par la Collectivité européenne d'Alsace en 2023 offrent la possibilité aux opérateurs de valoriser leurs opérations depuis le 1er janvier 2022. En conséquence, les avances des années 2022 et 2023 feront l'objet d'un seul versement.

Conformément aux règles de gestions des crédits FSE+, le versement du solde des subventions sera soumis à un contrôle de service fait, effectué par les services de la collectivité, sur la présentation d'un bilan de réalisation de l'opération en année N+1. Ainsi, le montant définitif de la subvention est déterminé à l'issue de l'opération au regard du contrôle de service fait final.

Ces sommes seront ensuite remboursées à la collectivité par l'Etat en année n+2, à l'issue des contrôles effectués par les services de l'Etat et de la Commission Européenne.

En conclusion, il est proposé :

- d'attribuer des subventions du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2022-2025, en faveur de quinze porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 au présent rapport, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant aux grilles d'analyse des critères de sélection jointes en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 3 253 858 € ;
- d'approuver le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 au présent rapport, et un versement unique pour les avances 2022 et 2023 ;
- d'approuver, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;
- d'approuver le modèle de convention-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2 au présent rapport et autoriser la conclusion de conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque bénéficiaire figurant en annexe 1 au présent rapport selon le modèle de convention-type précité ;
- de m'autoriser à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type jointe en annexe 2 du présent rapport ;
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant disponible
P150	P150O001	P150E08	P150O001 T28	(2478) 65-65748-428	3 253 858 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.